

OSTARA

2026 ÉDITION VIKING - DERVAL (44)

Règlement Jeu-concours par Tirage au sort

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association loi 1901 TILC (Tremplin des Imaginaires Ludiques et Culturels) (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu dans le cadre de la participation au festival Ostara 2026 (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un bulletin de participation en papier et le déposer dans une urne sur le stand de l'organisateur.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants au festival (ci-après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule du samedi 28 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026 lors du festival Ostara 2026 à Derval (44) (ci-après « le Festival »).

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes sur le Festival et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, Commune de résidence / code postal, adresse électronique et numéro de téléphone.

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur le stand.

4-2. Validité de participation

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

OSTARA

2026 ÉDITION VIKING - DERVAL (44)

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, de non-acceptation des conditions de participation, ou en cas de participations multiples, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement le dimanche 29 mars 2026 à 17 heures.

Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement (participations multiples par exemple), tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu, par tirage au sort, est doté des lots exposés en vitrine à l'entrée du festival. Chaque lot est numéroté et les gagnants sont désignés dans l'ordre de numérotation des lots.

Article 7 : Information et Publication du nom du ou des gagnant(s)

Le nom des gagnants sera annoncé oralement et consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur le dimanche 29 mars 2026 à 17h qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire par tirage au sort manuel, par une main innocente, dans l'urne en la présence de témoins.

Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait

Le(s) gagnant(s) prendra(ont) possession de son/leur lot à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur, à l'issue du tirage.

Si le(s) gagnant(s) est/sont absent(s) lors du tirage au sort, et donc de la remise du lot, il(s) sera(ont) informé(s) par l'Organisateur au moyen d'un courrier électronique et/ou d'un appel téléphonique. Les lots concernés seront à récupérer auprès de l'Organisateur ultérieurement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

OSTARA

2026 ÉDITION VIKING - DERVAL (44)

Article 9 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont conservées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@asso-tilc.fr

Article 10 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par courrier électronique adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@asso-tilc.fr

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 12 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.festival-ostara.fr/>